RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Le site est localisé sur les communes de Roussillon et Salaise-sur-Sanne, dans le département de l'Isère.

Le bâtiment F32 ciblé pour accueillir le futur site de production se trouve au sein de la plate-forme chimique OSIRIS (GIE).

Le périmètre d'exploitation sera composé du bâtiment 32 d'une superficie d'environ 4000 m^2, de 3 places de parking pour véhicules légers le long de la face sud et d'environ 7m de voirie le long de la façade Ouest (station d'empotage/dépotage).

L'eau sur le site

- **Les eaux pluviales**

L'ensemble du site est déjà imperméabilisé. Les eaux pluviales de toitures (non polluées) sont collectées par deux descentes de gouttières verticales le long de la façade sud du bâtiment et deux descentes de gouttières verticales le long de la façade nord. Les eaux pluviales de ces quatre gouttières se jettent dans le réseau de collecte de la plateforme ceinturant le bâtiment.

- **Les eaux sanitaires**

Les eaux sanitaires sont rejetées dans le réseau eaux sanitaires de la plate-forme puis traitées en station d'épuration communale.

- **Les eaux industrielles**

Trois types d'eaux seront rejetés : les eaux d'estérifications issues de la réaction d'estérification (extraites par évaporation puis condensées), les eaux de nettoyage et les condensats de vapeur :

❑ Les eaux d'estérification

Les effluents d'estérification seront récupérés dans des conteneurs adaptés puis éliminés par un centre autorisé.

Le volume maximal d'eau d'estérification rejeté sera de 1500 t/an. Ces eaux sont en cours d'analyses, néanmoins les flux de polluants seront très limités car issues d'une distillation.

Les deux points notables sont le pH parfois acide de ces eaux (pH = 4-7) et la présence possible de xylène

❑ Les eaux de nettoyage

Les eaux de nettoyage seront des solutions aqueuses de soude concentrée, réutilisées plusieurs fois pour nettoyer les réacteurs entre les batch de résines incompatibles (le nettoyage ne sera pas systématique entre chaque batch de synthèse de résine).

Le volume maximal d'eau de nettoyage rejeté sera de 94 t/an.

Ces eaux sont en cours d'analyses mais elles devraient être relativement saturées en

composés organiques puisqu'issues de plusieurs nettoyages successifs. Les deux points notables seront le pH basique de ces eaux (forte concentration en soude) et la présence possible de traces de xylène, de polyacides, de monoacides et de polyols.

Ces effluents seront éliminés par un organisme autorisé.

- Condensats de vapeurs :

La consommation de vapeur 6 bars est estimée à 200 t/an. Les eaux de retour de condensats exemptes de toute pollution seront rejetées dans le réseau de la plate-forme chimique puis dans le Rhône sans traitement préalable.

Le retour des condensats vapeur se trouve en sortie du réseau de Vapeur entre la face Sud du bâtiment et les groupes froids. Ces condensats vapeur, exemptes de toute pollution, se jettent dans le réseau de collecte de la plateforme ceinturant le bâtiment avant d'être rejetés dans le Rhône sans traitement préalable.

Les effluents atmosphériques

Hormis les gaz de combustion des moteurs des véhicules transitant sur le site, les émissions atmosphériques du site sont des émissions liés :

- aux réacteurs,
- aux chaudières.

La grande majorité des produits seront entreposés dans des récipients fermés hermétiquement. Les flux d'émissions diffuses associées ne sont donc pas pris en compte.

Emissions canalisées :

***Chaudières au gaz* :**

Le fonctionnement des chaudières alimentées au gaz provoquera la libération de gaz de combustion classiques.

Rejets en sortie des réacteurs :

Les réactions chimiques se font dans des réacteurs fermés (joints à lèvre, garnitures PTFE) avec captage des évents.

En sortie de réacteur, les effluents atmosphériques seront principalement composés d'azote (bullage d'azote lors de l'étape de polymérisation) et d'éventuelles traces d'eau et de COV.

Les émissions de COV rejetées à l'atmosphère correspondent aux incondensats des évents après passage dans les 2 condenseurs à 5°C, un en amont et un en aval de la pompe à vide. Les rejets gazeux se feront via une canalisation en toiture.

Les rejets de COV à l'atmosphère, en sortie des 2 condensateurs sont estimés à **307 kg/an**, soit une moyenne pondérée de **15,3 g/t** de produits finis.

Emissions diffuses :

Trafic routier :
Les seules émissions atmosphériques diffuses générées au niveau du site seront liées à l'utilisation de véhicules à moteur.

La circulation et l'utilisation de véhicules (poids lourds et véhicules légers) entraîneront la libération de gaz d'échappement (monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO_2), oxydes d'azote (NO et NO_2), particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM10) et de diamètre inférieur à 2,5 µm (PM2,5), métaux, composés organiques volatils (COV), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et aldéhydes).

Remarque relative aux pompes à chaleur :

Le fonctionnement du groupe froid pourrait entraîner, en cas de fuite, l'émission de fluide frigorigène.
Le fluide frigorigène utilisé sur le site sera le R410 (HFC). Les HFC n'ont pas d'impact sur la couche d'ozone et sont donc fréquemment employés comme substitutifs aux CFC et HCFC appauvrissant la couche d'ozone. Ils contribuent cependant à l'effet de serre.

Conformément aux articles R.543-75 à -123 du Code de l'Environnement relatif à certains fluides frigorigènes (et notamment les HFC) utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques, un contrôle d'étanchéité assurant le confinement du fluide frigorigène sera effectué lors de la mise en service des équipements.

Ce contrôle sera réalisé par un opérateur ayant obtenu une attestation de capacité délivrée par un organisme agréé à cette fin.

Ce contrôle sera ensuite renouvelé tous les 6 mois et à chaque fois que des modifications ayant une incidence sur le circuit contenant le fluide frigorigène seront apportées à l'équipement.

Rejets en sortie des réacteurs :

La hauteur du débouché à l'air libre des effluents atmosphériques en sortie de réacteurs sera de 16 m (11 m hauteur faîtage bâtiment + 5 m : article 56 de l'arrêté du 2 février 1998).

La vitesse d'éjection des gaz en marche continue maximale sera au moins égale à 5 m/s (débit de rejet < 5000 m^3/s) – art 57 de l'arrêté de 02/02/1998.

Sur la base des meilleures techniques disponibles BREF « Fabrication de Polymères » du 08/2007, la valeur limite de rejet de COV qui se rapprocheraient le plus de l'activité ECOAT serait celle liée à la fabrication de polyesters insaturés, à savoir émission de COV comprise entre 40 et 100 g/t.
Les émissions théoriques de COV sont estimées à 15,3 g/t de polymères produits, donc bien inférieures aux valeurs limites présentées par les meilleures techniques disponibles.

A noter que le volet sanitaire présenté dans le présent dossier démontre le caractère acceptable des risques liés aux rejets de COV pour la santé humaine ou l'environnement.

Trafic routier :
Afin de limiter la quantité de gaz d'échappement émis à l'atmosphère :

- les camions auront pour consigne d'arrêter leur moteur lors des opérations de (dé)chargement,
- la vitesse sera limitée sur le site,

- les rejets de véhicules seront conformes aux normes en vigueur,
- des campagnes d'information auprès du personnel seront réalisées afin de promouvoir le covoiturage et l'utilisation des transports en commun.

Chaudières au gaz :
La chaufferie sera équipée de dispositifs permettant de collecter et canaliser les émissions.

Rejets en sortie des réacteurs :

Sur la base d'une consommation annuelle de solvant supérieure à 30 t/an, ECOAT transmettra annuellement à l'inspection des installations classées un plan de solvant et l'informera de ses actions visant à réduire leur consommation.

Les nuisances sonores

Les principales sources de bruit liées à la future activité seront dues :
- aux mouvements de camions pour les réceptions/expéditions,
- aux installations de fabrication,
- à la chaufferie.

Les niveaux de bruit engendrés par les activités seront conformes à la réglementation.

Gestion des déchets

Nature et origine des déchets

La liste des principaux déchets générés par l'activité est détaillée ci-après :

Les déchets non dangereux :
- les papiers et cartons dont les emballages
- les déchets assimilés aux déchets ménagers
- les palettes en bois usagés

Les déchets dangereux :
- les tubes fluorescents et cathodiques usagés,
- le matériel informatique et électronique défectueux ou obsolète,
- les cartouches d'imprimantes et de photocopieurs (toners) générés par les bureaux,
- les batteries et piles usagées,
- des eaux souillées (estérification),
- les emballages et matériaux souillés,
- les déchets pâteux non chlorés (résine, produits finis…),

Les déchets issus de la maintenance des équipements (installations électriques, …) seront pris en charge par les prestataires (sociétés extérieures) en charge de la maintenance.

La gestion des déchets est réalisée conformément aux articles R541-42 à R541-48 du Code de l'Environnement et aux arrêtés du 7 juillet 2005 (fixant le contenu des registres mentionnés à l'article R541-43 du Code de l'Environnement) et du 29 juillet 2005 modifié (fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R541-45 du Code de l'Environnement).

La traçabilité et le suivi des déchets sont gérés en interne : contrôle des prestataires, archivage des bons d'enlèvement BSD (bordereaux de suivi des déchets).

Conformément à la réglementation, les sociétés chargées du transport et de l'élimination des déchets sont titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectorale et des agréments de transport requis.

Odeurs

L'activité ECOAT ne sera pas à l'origine de développement d'odeurs caractérisées à l'extérieur de la plate-forme.

Le trafic routier

Considérons l'impact des véhicules quittant l'établissement : le trafic global sera de 36 mouvements par jour.
Les mouvements induits par l'activité représenteront 0,36 % (36 x 100 /9900) du trafic de la RD 4.

Les aménagements prévus au niveau de la plate-forme chimique sont de nature à limiter la vitesse des engins de transport (giratoires, ligne droite limitée, vitesse limitée,...) et à sécuriser le trafic au maximum.

Les camions arrivants sur le site disposeront d'une zone d'attente située sur le site en dehors des voies de circulation extérieures. Les opérations de chargement et de déchargement des véhicules s'effectueront à l'intérieur du site sur des aires réservées à cet effet.

Un plan d'accès au site sera transmis, dans le cadre du protocole de sécurité, aux transporteurs pour limiter les erreurs d'orientation.

La proximité immédiate de grands axes de circulation permettra de limiter au maximum les impacts du trafic sur les axes routiers à faibles trafic.

Impact sur les milieux naturels, culturels et humains

L'activité n'aura pas d'incidence sur les espèces et l'habitat naturel des zones naturelles protégées.

Effets sur la santé

L'activité ECOAT ne sera pas de nature à avoir des effets négatifs sur la santé des populations avoisinantes compte tenu :

- des mesures prises par l'établissement, en ce qui concerne :
  - la maîtrise des pollutions accidentelles,
  - la maîtrise des rejets liquides et atmosphériques en fonctionnement normal,
  - la limitation et l'atténuation des sources de bruit,
  - l'entretien et la maintenance de son outil de production ;
- de l'environnement favorable du site ;